



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BELP

N° Spécial

5 septembre 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRE.BELP du 5 septembre 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE.BELP n° 2017-197	30.08.2017	Arrêté portant convocation des électeurs à l'élection des juges au tribunal de commerce de Nanterre.	3
DRE.BELP n° 2017-201	01.09.2017	Arrêté préfectoral instituant une commission de propagande dans le département des Hauts-de-Seine pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017.	5

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES ELECTIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP n° 2017-197 du 30 août 2017 portant convocation des électeurs à l'élection des juges au tribunal de commerce de Nanterre

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code électoral,

VU le code de commerce,

VU l'ordonnance n° 2006-673 du 8 juin 2006 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce, le code rural et le code de procédure pénale (partie législative),

VU le décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 portant refonte du code de l'organisation judiciaire et modifiant le code de commerce (partie réglementaire),

VU le décret n° 79-512 du 28 juin 1979 créant un tribunal de commerce à Nanterre,

VU le procès-verbal de la réunion de la commission d'établissement de la liste des électeurs du tribunal de commerce de Nanterre en date du 27 juin 2017,

VU l'ordonnance du premier président de la cour d'appel de Versailles,

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : les électeurs, inscrits sur la liste électorale pour la désignation des membres du tribunal de commerce de Nanterre, sont appelés à exprimer leur vote dont le dépouillement aura lieu **le jeudi 5 octobre 2017** à l'effet de pourvoir **25** sièges. En cas de second tour, le dépouillement aura lieu **le mercredi 18 octobre 2017**.

ARTICLE 2 : le vote s'effectue à partir de la liste électorale établie conformément aux articles R.723.1 à R.723.4 du code de commerce et s'effectuera **uniquement par correspondance**.

ARTICLE 3 : chaque électeur peut voter à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Il peut aussi utiliser l'un des bulletins imprimés par les candidats après avis de la commission d'organisation des élections. Ce bulletin peut être modifié de façon manuscrite par l'électeur qui souhaite en retrancher ou y ajouter des noms.

L'enveloppe de vote par correspondance contenant l'expression du vote doit être retournée en préfecture pour le **mercredi 4 octobre 2017, 18 heures (pour le 1^{er} tour) et, en cas de second tour, le mardi 17 octobre 2017, 18 heures, délais de rigueur**. Elle doit impérativement être postée et ne peut en aucun cas être déposée en préfecture. L'électeur doit donc prendre toutes les précautions nécessaires afin de s'assurer de l'envoi par la poste de son vote suffisamment tôt avant ces échéances.

ARTICLE 4 : les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu au tribunal de commerce de Nanterre, 4 rue Pablo Neruda à Nanterre (92000), 3^{ème} étage, salle Jean Leroux, n° 3.19, **le jeudi 5 octobre 2017 à 9 heures 30**.

En cas de second tour, ces opérations auront lieu à la même adresse, **le mercredi 18 octobre 2017, à 9 heures 30**.

Une commission électorale, formée de trois magistrats de l'ordre judiciaire, dont au moins deux juges d'instance, dont le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce de Nanterre, sera chargée de vérifier le bon déroulement des opérations électorales, de procéder au dépouillement des votes par correspondance et de proclamer les résultats.

ARTICLE 5 : les déclarations de candidatures sont recevables jusqu'au **vendredi 15 septembre 2017** à la préfecture des Hauts-de-Seine, direction de la réglementation et de l'environnement, bureau des élections et des libertés publiques, 167-177 avenue Joliot Curie, Nanterre - 7^{ème} étage - bureau n° 7.41- tous les jours, sauf samedis et dimanches, de 9 h 30 à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 30 et jusqu'à 18 heures le vendredi 15 septembre 2017.

Les déclarations doivent être établies par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives. Elles doivent être remises en préfecture en main propre par le candidat ou un mandataire désigné par ses soins et ne peuvent être aucunement postées, transmises par voie électronique ou tout autre moyen.

Chaque candidat doit, à l'appui de sa candidature, déposer une déclaration écrite sur l'honneur indiquant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723.4 du code de commerce. Cette déclaration doit également indiquer que, conformément aux dispositions des articles L.723.5 à L.723.8 du code de commerce, il n'est frappé d'aucune des incapacités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles précités, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension et n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Il doit en outre justifier de son identité par la copie d'un titre d'identité.

Chaque candidat se verra remettre un récépissé de dépôt de candidature par la préfecture.

ARTICLE 6 : les élections ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale.

Sont déclarés élus au premier tour, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

ARTICLE 7 : les juges des tribunaux de commerce sont élus pour 2 ans lors de leur première élection et pour 4 ans lors des élections suivantes.

ARTICLE 8 : le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission électorale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres du collège électoral et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 30 août 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mathieu DUHAMEL

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral DRE/BELP n° 2017-201 du 1er septembre 2017
instituant une commission de propagande dans le département des Hauts-de-Seine
pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral et notamment les articles L 306 à L 308-1 et R 155 à R 161,

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs;

Vu l'ordonnance de Madame le premier président de la cour d'appel de Versailles en date du 1^{er} septembre 2017,

Vu la proposition de Monsieur le directeur opérationnel territorial courrier des Hauts-de-Seine en date du 9 août 2017,

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : une commission de propagande, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale, est instituée dans le département des Hauts-de-Seine pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017.

ARTICLE 2 : cette commission est composée de :

Président titulaire :

Monsieur Jacques BOULARD, Président du Tribunal de Grande Instance de Nanterre,

Président suppléant :

Madame Emmanuelle WACHENHEIM, secrétaire générale de la présidence du Tribunal de Grande Instance de Nanterre,

Membres :

Madame Muriel LARDY, Directrice de la réglementation et de l'environnement, représentant Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

Monsieur Jaouad AMRAOUI, Superviseur courrier pilotage des flux exceptionnels régulation, représentant Monsieur le directeur opérationnel territorial courrier des Hauts-de-Seine.

Le secrétariat sera assuré par Monsieur Sébastien MAURICE, Chef du bureau des élections et des libertés publiques, direction de la réglementation et de l'environnement à la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : cette commission siègera à la préfecture des Hauts-de-Seine, 167-177 avenue Joliot Curie à Nanterre.

ARTICLE 4 : chaque candidat ou liste de candidats peut désigner un mandataire pour participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

ARTICLE 5 : chaque candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra remettre au président de la commission de propagande, au plus tard **le lundi 18 septembre 2017 à 18 heures** une quantité de circulaires au moins égale au nombre d'électeurs inscrits et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs sénatoriaux.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement à cette date ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes à l'article R.155 du code électoral.

ARTICLE 6 : si un candidat ou le mandataire d'une liste remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues à l'article 5, il doit proposer la répartition de ces circulaires et bulletins de vote entre les électeurs.

La commission de propagande conserve toutefois le pouvoir de décision eu égard à ses contraintes d'organisation.

La mise à disposition d'un nombre de bulletins de vote égal au nombre des électeurs dans les sections de vote est prioritaire par rapport à l'envoi des bulletins de vote au domicile des électeurs.

ARTICLE 7 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture, le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Nanterre, le 1er septembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mathieu DUHAMEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>